L'Abeille de la Nouvelle-Orléans
Bureaux, No. ...

FEUILLETON.

LA DERNIÈRE PENSÉE DE HOCHE.

PAR CHARLES DESLYS.

XXXIV—Suite.

Gallifontaine et Lucy, dans la crainte d'une surprise, avaient entraîné vivement Edward derrière les tapisseries qui masquaient l'escalier conduisant à sa retraite.

Paméla restait seule avec Cornelia.

De l'ouverture béante, un homme surgissait, qu'elles reconnurent aussitôt.

C'était Jack.

Cornelia ne fut pas maîtresse d'un premier élan de joie. Elle se précipita vers l'outlaw qui non moins ému qu'elle-même, l'étreignit contre son cœur.

Cette dernière lutte semblait l'avoir cruellement éprouvé. Sur son visage amaigri et pâle, on lisait un profond découragement, toutes sortes de fatigues et d'amertumes.

—Milady, dit-il à celle qu'il croyait être la veuve de Fitz-Gerald, c'est vous seule que je venais chercher ici. Il faut d'abord que je vous parle. Ecoutez-moi!

Un fauteuil venait d'être approché par Cornelia. Wild-Irish s'y laissa tomber, et, sans que rien pût l'avertir que le mort-vivant était là, derrière lui, prêtant aussi l'oreille, il continua:

—J'avais fait deux parts de ma vie, l'une pour mon pays, l'autre pour Edward. Dieu nous l'a repris, elle vous appartient désormais tout entière.

Et comme la jeune femme voulait l'interrompre:

—Permettez-moi d'achever, poursuivit-il. Les moments sont précieux. On m'attend. Nous sommes traqués comme des bêtes fauves. Mais j'espère passer sur le continent. Vous retournerez peut-être en France! Là, comme ailleurs, disposez de Jack. Il se dévoue corps et âme à vos enfants.... et, pour que vous n'hésitiez pas à m'accepter comme leur tuteur, comme votre ami le plus sûr, j'ai voulu vous révéler un secret ignoré de tous, même de votre mari.

Visibles ou non, tous ceux qui l'écoutaient devinrent encore plus attentifs. Il reprit après une pause:

—Son père, vous le savez, m'avait accueilli tout enfant. Il m'a nourri. Je fus élevé comme un égal avec ses deux fils qui, néanmoins, me traitèrent bien différemment.... Que de fois l'aîné se montra dédaigneux et fier avec le pauvre orphelin sans nom!.... Edward, au contraire, me témoignait une généreuse amitié. De là, tout d'abord, ma reconnaissance et mon attachement. Vous savez combien je l'aimais! Sa mort m'a brisé le cœur.... et, maintenant encore, tenez, rien qu'à l'aspect de l'asile de ses jours heureux, rien qu'en songeant que je ne le reverrai plus....

Il fut contraint de s'interrompre, il pleurait.

Les deux femmes allaient parler.

Fitz Gerald se montra, mais pour elles seules. Un doigt sur les lèvres, il leur commandait le silence.

—Apprenez-le donc, conclut Jack en refoulant un sanglot, si je me consacre à ses enfants, c'est mon devoir! Si j'ai combattu sous son nom, c'était mon droit.... oui, mon droit! Le vieux comte de Kildare me l'avait avoué, je suis son fils aussi.... Edward était mon frère!

Paméla, souriant à travers ses larmes, lui tendit la main.

Quant à Cornelia, le touchant à l'épaule, elle le fit se retourner vers les tapisseries, maintenant écartées, qui d'ordinaire masquaient la porte secrète.

—Jack, lui disait-elle en même temps, regarde!

Edward était là, sur le seuil. Il s'avançait en lui tendant les bras.

L'émotion de Wild-Irish était indicible. Il avait voulu se redresser, crier.... il retomba, muet, éperdu, n'osant croire encore au témoignage de ses yeux.

—Je ne suis pas une ombre, dit enfin le mort-vivant. C'est bien moi! c'est bien ton frère! On m'a sauvé! Slovius et Tancrède!

Quelques mots ayant complété l'explication, les deux Fitz-Gerald s'embrassèrent.

—Et moi, dit alors Lucy, ta sœur aussi t'écoutait, Jack!

Un instant plus tard, on s'était groupé devant le proscrit; Gallifontaine exposa les projets formés pour l'avenir.

Déjà l'outlaw avait recouvré toute son énergie.

—L'Amérique! disait-il en regardant Cornelia, nous nous y rejoindrons peut-être un jour....

—Eh! pourquoi pas dès à présent, ensemble? proposa le vicomte.

Wild-Irish refusa, craignant de compromettre la fuite d'Edward. D'ailleurs, il n'était pas libre encore, il se devait à ses derniers compagnons qui l'attendaient:

—Dans quel espoir? demanda Fitz-Gerald.

—Nous cherchons à gagner le nord, répondit-il.

—Pour y rallumer la guerre?

—Non, car j'ai presque remords d'avoir déchaîné tant de vengeances. Les nôtres, d'abord. Trop souvent, je n'ai pas eu le pouvoir d'y mettre un frein. Ah! les haines de race et de religion sont atroces! O'Connell, qui venait de nous rejoindre à Wexford, s'en est retourné, en me disant avec horreur: "Est-ce donc ainsi que nous mériterons d'être libres?" Il avait raison. Ne regrettez pas, Edward, votre éloignement de la lutte, et partez.... Partez sans regarder derrière vous. Rien n'était possible qu'avec le secours de la France.

—Faut-il donc y renoncer pour toujours? dit Edward.

La réponse de Jack fut évasive. Un sifflement aigu l'interrompit, venant du dehors.

—Ah! s'écria Fitz-Gerald, je reconnais le cri d'Uncas.

Déjà Wild-Irish s'était levé pour le départ.

—Adieu donc, dit-il, mes compagnons s'impatientent, et peut-être un danger les menace. Avec eux se trouve un vieillard, un blessé, que nous voulons sauver à tout prix, c'est John Murphy..... c'est le Père Jean!

Ce dernier mot s'adressait spécialement à Cornelia.

—Oh! murmura-t-elle, je ne l'ai pas oublié!

Jack avait le pied sur la première marche souterraine; il se redressa, prononçant avec émotion ces paroles:

—Je dois, je veux vous apprendre un autre secret. Il concerne Cornelia. Votre estime pour elle ne s'en augmentera pas. Mais sachez-le, voici trois années que le Père Jean nous a unis. Elle est ma femme, et puisque vous vous rendez en France, elle est votre sœur!

Attirée par son regard, la belle et grave Irlandaise s'était rapprochée de lui.

Pour la première fois, doucement et devant tous, il l'étreignit contre son cœur.

Puis, sur un second appel d'Uncas il disparut.

Quelques jours plus tard, un message adressé par Reginald au vicomte, le mandait en toute hâte à Dublin.

XXXV.

L'ÎLE AUX DRUIDES.

Tancrède s'attendait au départ. Ce n'en fut pas moins avec un serrement de cœur qu'il s'éloigna de Lucy.

La jeune fille elle-même paraissait émue. Dans ses grands yeux bleus se lisait un regret sincère, une tendre et vive sympathie. Rien de plus, assurément. Mais chez le vicomte, il se l'avouait depuis longtemps, c'était bien de l'amour.

Au sommet des coteaux qui dominent la plaine de Kildare, il se retourna, cherchant du regard à l'horizon le paisible séjour où venaient de s'écouler pour lui tant d'heures heureuses qui ne reviendraient plus. A travers l'espace, il évoquait le gracieux souvenir de Lucy. Pourquoi ne l'avait-il pas rencontrée plus tôt! Aimé d'elle et libre de l'aimer, quel avenir!...

"Allons! se dit-il enfin, ce n'était qu'un rêve!" Et, tout pensif, il se remit en chemin.

Pat, au contraire, se montrait joyeux et babillard autant que les pinsons qui se pourchassaient dans les haies.

—Hillo-hou! s'écria-t-il pour attirer l'attention de son maître, mon pauvre corps avait grand besoin de se dégourdir un peu les jambes et la langue!... Mustaha! c'est comme nos chevaux qui fatiguaient de l'écurie, rongent leur frein de ne pas aller plus vite.

Et, sur sa selle, paddy se livrait à toutes sortes de cabrioles acrobatiques.

—Mais, dit Tancrède impatienté, mais où t'a donc appris l'équitation dans quelque cirque forain?

—J'ai été clown, n'en déplaise à Votre Honneur, je compte bien les ahurir par plus d'un tour de mon métier, quand nous serons au pays des Peaux-Rouges.

Gallifontaine, surpris, regarda son valet.

—Ma Bouchal! s'expliqua-t-il, on n'est pas sourd, et, sans m'être permis d'écouter, j'ai cru comprendre que Votre Honneur se disposait à traverser l'Océan. Il emmènera, je l'espère, son fidèle Pat.

—Je croyais que tu ne voulais plus voyager par mer?

—Och! avec Votre Honneur, j'irais dans la lune.

—Et Peggy?

—La pauvrette, je lui enverrai mes gages. Et plus tard, à la suite de lady Paméla, pourquoi n'émigrerait-elle pas avec tous nos bambins d'adoption? Sept!... Ils sont déjà sept, sans compter les nièces et neveux que nous ne manquerons pas de leur adjoindre, aussitôt mariés. Arrah! je me charge de peupler la colonie!

—Mais tu as donc tout entendu, drôle! s'écria Tancrède, en le menaçant de sa cravache.

C'était tout ce que demandait Pat. Il prit le galop. Son maître l'imita.

On atteignit promptement la capitale.

Le vicomte retrouva sur le front de Reginald cette même expression de lassitude et de tristesse qu'il avait déjà constatée chez Wild-Irish. Pas plus que le vaincu, le vainqueur n'avait eu la satisfaction de conjurer les fureurs de la guerre civile,

—Ce n'est peut-être pas fini, dit-il à ... comme toutes les routes sont occupées militairement, il faut que je vous accompagne. Est-il prêt?

—Oui.

—Le brick?

—J'ai reçu dernièrement une lettre de Hambourg. Le capitaine doit se trouver au rendez-vous. Un retard était prévu dans nos conventions, il attend.

—Nous partirons demain pour Kildare, conclut le fils du vice-roi. Je me suis fait donner une mission dans le nord-ouest. Rien de plus naturel que je me détourne de quelques milles afin d'embrasser ma femme. Ce prétexte nous permettra de prendre avec nous Edward sans éveiller aucun soupçon. Voici votre passeport, vicomte. Le sien est au nom du marquis de Grandlieu, comme vous émigré français. Ayant appris que vous alliez vous embarquer à Killala pour l'Amérique, j'ai profité de l'occasion qui s'offrait d'avoir deux aimables compagnons de voyage. Est-ce bien imaginé, voyons, pour un conspirateur qui n'en a pas l'habitude?

—Parfait! c'est une réussite assurée d'avance.

—A demain donc! J'ai hâte de le savoir hors de toute atteinte.

Et, séance tenante, il dépêcha des courriers pour que rien ne manquât aux relais.

Une berline de poste, assez large pour six personnes, emporta nos deux voyageurs.

Pat figurait sur le siège, à côté du postillon. Pour plus de sécurité, Reginald n'avait pas toléré d'autre domestique.

(A continuer.)

Médicaments.

NEW-FOUNDLAND BITTER.

CE BITTER est très remarquable par couleur claire et limpide et par son goût très agréable et aromatique. Sa saveur est légèrement amère et son action sur l'économie est excitante et généreuse. Il est doué d'une énergie vitale qui marque son empreinte salutaire sur l'estomac, le sang et le système nerveux. Il réveille la tonicité de l'estomac, imprime plus de puissance au système nerveux et augmente la richesse du sang. Il combat efficacement un grand nombre de maladies, et les enfants, les dames et les gentlemen peuvent en prendre sans avoir d'autre inconvénient à redouter que celui de bien se porter.

C'est un Apéritif.

et son action sur l'estomac est vive, excitante et soutenue. Il anime cet organe si important et dont l'heureux fonctionnement est indispensable pour avoir une bonne santé. Il augmente l'appétit, fait cesser les douleurs qui accompagnent souvent le travail digestif, arrête par la tonicité qu'il réveille dans l'estomac la formation des gaz qui se forment souvent pendant les digestions. Il extrait les phlegmes et les saburres qui empêchent une bonne alimentation et donnent un goût d'amertume très désagréable dans la bouche. Après son usage le foie dégonfle, la bile s'écoule plus facilement, et ceux qui sont fatigués par une constipation opiniâtre voient cette affection disparaître.

Tous les Médecins

et toutes les personnes qui ont soin de leur santé en font le plus grand éloge et le proclament sans pareil pour guérir la dyspepsie, la gastralgie, les embarras d'estomac, les crampes souvent si douloureuses et si tenaces. Il est surtout très avantageux pour les dames d'une santé délicate, qui, sans être malades à se mettre au lit, éprouvent souvent des défaillances et des faiblesses et ont un estomac faible et qui digère mal. Les enfants débiles et les convalescents devront en prendre plusieurs fois par jour, et les parents seront frappés de la rapidité avec laquelle, sous l'influence du NEWFOUNDLAND BITTER la force remplacera la faiblesse et les couleurs vives et les pâles couleurs.

Détruire les Maladies

enracinées de l'estomac, les arrêter à leur début et surtout les prévenir est une propriété incontestable que toutes les personnes honnêtes et dignes de foi reconnaissent au NEWFOUNDLAND BITTER.

Pour la Poitrine

et pour les nombreuses affections des poumons, il agit sûrement par son action excitante et calmante en même temps. Il imprime plus de force à la respiration, calme la toux, fait cracher plus facilement, dans les rhumes qui datent de longtemps, et fait disparaître les points douloureux qui occupent dans les maladies le devant de la poitrine.

Le Sang

est le suc nourricier, la chair coulante qui, comme dans toute l'économie fécondent les organes, comme les fleuves fécondent les verdoyantes campagnes, comme le Nil féconde l'Egypte. C'est lui qui répare les pertes subies par les maladies, les excès et le travail. Avec un mauvais sang—faiblesse; avec un sang riche—force. Plus le sang contient de globules plus il est riche. Mais ces globules et toutes les autres parties du sang se forment au dépend des aliments. De même que le fermier qui veut ensemencer son champ cherche et trouve dans son grenier les graines qu'il lui faut pour les confier à la terre qui les lui rendra au centuple, de même le sang puise dans les aliments sa richesse et sa force. Mais pour que les aliments passent du sang riche, il faut qu'ils soient bien digérés, bien élaborés. Elaborer et digérer l'aliment, tel est le rôle de l'estomac. Si le laboureur n'a pas bien cultivé son champ, rien ne poussera. De même si l'estomac est malade il digérera mal ou pas du tout. La charrue met le champ dans de bonnes conditions pour faire une bonne récolte. Le NEWFOUNDLAND BITTER remet l'estomac dans les meilleures conditions indispensables pour avoir de l'appétit et bien digérer. Le laboureur récolte du blé, du maïs, du coton ou du sucre; celui qui, grâce au NEWFOUNDLAND BITTER a un bon estomac, récolte la santé, la force, le sang fit, les mouvements libres.

Quelle est la récolte qui vaut le mieux?

Quand les digestions sont rapides et bien faites le sang devient plus riche.

Aussi les Femmes Nerveuses

anémiques ou chlorotiques, les jeunes filles pâles et ayant des palpitations de cœur, celles surtout qui ne sont pas encore femmes, et qui tous les mois éprouvent de fortes coliques et de vives douleurs dans les reins, doivent prendre quatre fois par jour du NEWFOUNDLAND BITTER. La rapidité avec laquelle agit le NEWFOUNDLAND pour activer le retard de certaines jeunes filles est vraiment remarquable, et beaucoup de personnes malades tous les mois doivent à ce bitter de ne plus rien éprouver. Cette action stimulante nous a été confirmée par trop de personnes dignes de foi pour que nous ne prenions pas la liberté de l'annoncer aux dames et aux jeunes filles, certains que nous sommes de leur rendre le plus grand service.

Les Habitants des Campagnes

minés par la fièvre, ayant la rate grosse, le sang pauvre, devront, s'ils ont la fièvre depuis longtemps, et s'ils n'ont pas pu la couper par le quinine, essayer le NEWFOUNDLAND BITTER. Nous connaissons des hommes très respectables qui nous ont dit ne s'être guéris qu'avec le NEWFOUNDLAND BITTER de fièvres très tenaces. Cela ne nous étonne pas, car le bitter contient des substances anti fébriles, et si on augmente la dose on est sûr de couper les fièvres et de se guérir radicalement.

Les habitants des campagnes qui sont privés de viande et de légumes frais, ceux qui boivent une eau croupissante et odorante, ceux qui se nourrissent de viande salée ou de riz, tous ces gens là devront prendre tous les jours du NEWFOUNDLAND BITTER, qui soutiendra leur force et leur énergie et combattra l'action mauvaise de leur nourriture et du milieu dans lequel ils se trouvent.

Les personnes qui ont l'habitude de boire dans les bar et celles aussi qui par leur genre d'affaires sont obligées de boire plus souvent qu'il ne faudrait pour leur santé, feront bien d'adopter comme liqueur de prédilection le NEWFOUNDLAND BITTER.

Jamais ce puissant tonique n'altérera ni ne brûlera leur estomac, et après son usage ils n'éprouveront ni envie de vomir le matin, ni langue sèche, ni haleine puante ils n'auront ni perte d'appétit, aucun de ces symptômes enfin qui tôt ou tard atteignent ceux qui boivent en trop grande quantité des liqueurs fortes.

Exciter l'appétit, fortifier l'estomac, enrichir le sang, voilà la devise du NEWFOUNDLAND BITTER. 22 sept—

Fonderies, Machines, &c.

FONDERIE SHAKESPEARE,

RUE GIROD,
Entre les rues Baronne et Dryades, Nlle-Orléans.
JOS. A. SHAKESPEARE, A. SMITH, S. SWOOP,
SHAKESPEARE, SMITH & CO.,
—Successeurs de—
GEDDES, SHAKESPEARE & CO.,

FONDEURS de fer et de cuivre, Fabricants de toute espèce de Machines à vapeur, Moulins à sucre, Machines à centrifuges, Moulins à scie, Machines de dessèchement, Moulins à coton, Grates, Devants de magasins, Colonnes, Ventilateurs et Poids de chassis. 4janv73—1an

Fonderie et Fabrique de Bouilloires D'ARMSTRONG,

Au coin des rues Erato et Peters, (ci-devant rue de la Vieille-Levée.)
W. J. J. ARMSTRONG.... Directeur,
—Fabricant de—
MACHINES A VAPEUR, MOULINS A SUCRE, MACHINES A DESSÉCHER, MOULINS A SCIE, Etc.
Bouilloires de toute espèce, Colonnes et Façades de bâtisses, en fer, Barres de grates et toute espèce de fonte. 4janv—1 an, 2fps

IMPORTATION DIRECTE.—Grand assortiment de Cigares, Cigarettes et Tabacs, à vendre à bon marché, chez

ED. L. ZELL, à l'angle des rues Canal et Carondelet, Nlle-Orléans.

Operas—Tom Pouce—Brevas—Culebras—Non plus ultra—Conchas—Londres Chico—Brevas Chicas—Prensados—Imperial Chico—Londres Fino—Londres Corte—Conservas—Victorias—Imperial Grande—Sublimes—Regalia Rey—La Reina Chica—Rotschilds—Regalia Chica Fina—Reina Victoria—Regalia Reina—Regalia Britanica—Queen Victoria.

Pure Havane:—Operas—Londres Fino—Camelias—Culebras—Regalia Chica Fina—Londres Chico—Prensados—Conchas—Victoria—Lanzuelas—Londres Corte—Panetelas—Patriotas—Regalia Britanica—Regalia Londres.

Domestic:—Media Regalia—Londres Chico—Londres Corte—Londres Especial—Reina Victoria—Londres Fino—Trabucos—Operas—Brevas—After Breakfast—Maravillas—Prensados.

N. B.—Expédition par express C. O. D.—Marchandises garanties, correspondantes aux factures.—Prix les plus réduits du marché.—Les consommateurs de cigares, cigarettes et tabacs sont priés d'examiner notre stock avant de faire leurs achats ailleurs.

VAPEURS

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE.

SEULE LIGNE DIRECTE POUR LA FRANCE.

Les Vapeurs de la Malle de la Compagnie Générale Transatlantique entre New York et le Hâvre, touchant à Brest.

Les nouveaux et splendides bâtiments de cette ligne favorite partiront comme suit de l'embarcadère No. 50, Rivière du Nord—
EUROPE, capt. Lemarié, Samedi, 1er novembre,
VILLE-DU-HAVRE, capt. Surmont, samedi, 15 nov
PEREIRE, capt. Danré, samedi, 29 novembre.

PRIX DU PASSAGE EN OR (y compris vin) POUR BREST OU LE HAVRE:
Première cabine, $125. | Seconde cabine, $75.
Billets d'excursion à prix réduits.
Ces steamers ne prennent pas de passagers d'entrepont.

Les voyageurs américains qui vont sur le continent européen ou qui en reviennent en prenant les steamers de cette ligne évitent les risques inutiles du voyage par les chemins de fer anglais et de la traversée de la Manche, tout en s'épargnant beaucoup de temps, d'ennui et d'argent.

Pour fret ou passage, s'adresser à
GEO. MACKENZIE, Agent, 55, Broadway, New-York,
ou à L. GRAND, Agent,
nov—1an Gallier Court. Lettre H. N.-O.

Compagnie de Ligne de Steamers d'Etat.

Steamers de premier ordre, à hélice, construits sur la Clyde, faisant le service régulier entre la Nouvelle-Orléans et Liverpool, et entre Glasgow et New York, savoir:

LOUISIANA,	de 2000 tonneaux,	capt. Stewart.
MINNESOTA,	2000	capt. Hamlin.
ALABAMA,	de 2400	capt. Flint.
PENNSYLVANIA,	2500	capt. Braes.
VIRGINIA,	de 2500	capt. Sadler.
GEORGIA,	de 2500	

Les steamers de cette ligne partent de la Nouvelle-Orléans pour Liverpool, directement, toutes les trois semaines.

Il recevra du fret et signera des connaissements pour le Havre, Brême, Hambourg, Anvers, Rotterdam et tous les ports du Continent.

Des billets de retour bons pour 12 MOIS, se vendent à des prix réduits, ainsi que des billets pour l'Angleterre et l'Europe.

Bons pour espèces sans charge extra.

Une servante de chambre et un médecin sont engagés sur chaque steamer. On n'a rien à payer pour leurs soins et pour les médicaments.

On vend ici des billets d'émigration aux personnes qui désirent les envoyer à leurs amis.

Ces steamers passent la barre en tout temps, sans détention.

Pour fret ou passage, s'adresser à
A. K. MILLER & CO.,
Au No 29 de la rue Carondelet,
8oct— Agents.

Lloyd de l'Allemagne du Nord.

POUR BRÊME,
via la Havane et Southampton.
Départ, DIMANCHE, 9 novembre, à 7 heures du matin.
Le steamer allemand
FRANKFURT,
Capitaine VON BULOW.
quittera son quai, poteau 40, Quatrième District, ainsi qu'il est dit ci-dessus.
Pour passage, s'adresser à
ED. F. STOCKMEYER & CO., agents,
6 nov—4t No. 42 de la rue de l'Union.

BRÊME

Compagnie de Vapeurs du Lloyd de l'Allemagne du Nord,

Faisant le service entre BRÊME et la NOUVELLE-ORLÉANS, avec escale au Hâvre, à Southampton et à la Havane.

Les vapeurs de la Compagnie du LLOYD DE L'ALLEMAGNE DU NORD reprendront leur service régulier comme suit:

	De Brême.	De la Nlle Orléans.
Strassburg..	10 sept.	12 octobre.
Hannover..	24	26 "
Frankfurt..	8 octobre	9 novembre
Koeln..	4 nov.	5 déc.
Strassburg..	18	21 "
Hannover..	2 déc.	3 janv—1874
Frankfurt..	16	17 "
Koeln..	13 janv—74	12 fév.

Les jours de départ (suivants) seront annoncés plus tard.

En partant de Brême, les steamers touchent au Hâvre et à la Havane; et dans le voyage de retour, ils touchent à la Havane et à Southampton, pour embarquer ou débarquer les passagers et le fret.

PRIX DU PASSAGE
De Brême, Southampton ou le Hâvre—à la Havane ou à la Nouvelle-Orléans:
Chambres.... $150 en or.
Entrepont.... 40 "
De la Nouvelle-Orléans ou de la Havane à Southampton,—au Hâvre ou à Brême:
Chambres.... $150 en or.
Entrepont.... 45
De la Nouvelle-Orléans à la Havane:
Chambres.... $35 en or.
Entrepont.... 15

Des billets de passage de Brême, Southampton ou le Hâvre, pour la Nouvelle-Orléans, sont délivrés par les soussignés.
Pour plus de détails, s'adresser à
ED. F. STOCKMEYER & CO., Agents,
5 sept—1an Au No 42 de la rue de l'Union.

HAMBOURG.

Compagnie de Vapeurs Hambourgeoise-Américaine.

Communication directe entre le Hâvre, Cherbourg, Hambourg et la Nouvelle-Orléans, par voie de Santander et de la Havane.

Les magnifiques steamers de la Compagnie:
Germania, Capt. Winzen,
Vandalia, Capt. Fanzen,
Saxonia, Capt. Nielsen.
—Partiront comme suit—

De Hambourg.	Du Hâvre.	Santander.	De la Nlle Orléans.
"Vandalia."			
Oct. 15	Oct. 21	Oct. 24|25	Novem. 26
"Saxonia."			
Nov. 15	Nov. 18	Nov. 21|22	Décemb. 24
"Germania."			
Déc. 12	Déc. 16	Déc 19|20	Janv. 21

En partant de Hambourg, les steamers touchent au Hâvre, à Santander, à la Havane, et dans le voyage de retour ils touchent à la Havane, à Santander, à Cherbourg, (éventuellement au Havre), pour embarquer ou débarquer les passagers et le fret.

PRIX DU PASSAGE PAYABLE EN OR.
De la Nouvelle-Orléans à Cherbourg, à Santander, au Hâvre et à Hambourg:
Première Cabine, $150—Entrepont, $45.
Du Hâvre, de Hambourg, de Southampton, de Santander à la Havane ou à la Nlle-Orléans:
Première Cabine, $150—Entrepont, $40.

On peut obtenir des billets de passage du Hâvre, de Hambourg, de Southampton, de Santander, etc., en s'adressant aux soussignés.

On signera des connaissements pour tous les ports du continent entre le Hâvre et Cronstadt.

MM. Focke Wilkens & Co., à Galveston, et M. Ernest Cucullu, à Mobile, ont été autorisés à signer des connaissements jusqu'au Hâvre et Hambourg pour du fret expédié de Galveston ou de Mobile en transbordement sur les steamers de la Compagnie de la Nouvelle-Orléans.

Pour amples informations, s'adresser à
WILLIAMS, RUPERTI & CIE, Agents-Généraux,
150, Rue de la Commune.
C. B. RICHARD & BOAS, Agents-Généraux de Passage, 61, Broadway, New York.
F. BROMBERG, Mobile, Agents pour le Passage. 3août—1an

Pour New York, directement.

Ligne des steamers Cromwell entre New-York et la Nouvelle-Orléans.

CETTE LIGNE SE COMPOSE
Des steamers suivants
NEW ORLEANS,
GEO. CROMWELL,
GEO. WASHINGTON,
CORTES,
ST-LOUIS,
Le steamer
GEORGE CROMWELL,
S. L. Clapp commandant,
Partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse
SAMEDI 8 novembre, à 8 h. A. M.
Passage.... $50.
Cette ligne prend du fret et donne des connaissements, pour LIVERPOOL, BRÊME et le HAVRE.
Pour fret ou passage, s'adresser à
ALFRED MOULTON,
mai—1an Rue Carondelet, No 41.

VINGT-UNIÈME ÉTAT ANNUEL —DE LA— Compagnie Home d'Assurance Mutuelle DE LA NOUVELLE-ORLÉANS,

CONFORMÉMENT aux réquisitions de sa charte, la Compagnie publie l'état suivant pour l'année expirée le 31 décembre 1872:

Primes reçues dans l'année expirée le 31 décembre 1872, y compris les risques non expirés de 1871.... $222,544 71
Primes sur risques d'incendie.... $149,499 12
Primes sur risques de rivières.... 36,215 94
Primes sur risques de mer.... 36,829 65—$222,544
En moins:
Primes remboursées.... 2,542 17
Primes sur risques non expirés en 1872.... 52,209 00—54,751 17
Montant net des primes.... $167,793 54
Pertes payées dans la même période:
Sur primes d'incendie.... $48,920 53
Sur primes de rivières.... 11,543 60
Sur primes de mer.... 19,370 65
$79,834 18
Réassurances.... 9,265 25
Réfaction (rebate) au lieu de scrip.... 20,187 25
Taxes.... 5,922 20
Intérêt sur tous les scrips non encore payés, dépenses, escompte et intérêt.... 41,733 92—$156,843 30
$10,949 74

Réservé pour pertes non encore réglées, l'actif de la Compagnie est comme suit:
Encaisse.... $52,944 42
Effets à recevoir, prêts sur gages.... 42,500 00
Effets à recevoir pour primes 9,054 12—$105,498 53
Comptes en voie de recouvrement.... 9610,975
Propriété foncière au No 78 de la rue du Camp.... 50,000 00
Bonds de l'Etat de la Louisiane et de la ville de la Nlle-Orléans.... 300,000 00
Actions de banques.... 47,035 00
Bonds de la Compagnie de l'Hôtel St-Charles.... 51,000 00
Actions de la Compagnie de Valette Dry Dock.... 5,000 00
Actions du Harbor Protection Company.... 1,140 00
Bonds de la Société de l'Odd Fellows Hall.... 5,000 00
Bonds de la Grand' Loge F. et A. M.... 5,000 00
Bonds de l'Agricultural and Mechanics' Fair Association.... 5,000 00
Actions de la Compagnie d'Assurance Home.... 5,800 00
Actions suspendues et compte de bonds.... 245,156 00
$875,665 45

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.
ALF. MOULTON, Président.
A. W. HUNTER, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.
Assermentés et signé pardevant moi, ce 14 janvier A. D. 1873.
ANDREW HERO, Jr., Notaire Public.

Les Directeurs, à une réunion qui a eu lieu ce 14 janvier 1873, ont adopté, à l'unanimité, la résolution suivante:
Il est résolu que Six pour cent d'intérêt sur tout le scrip non encore payé sera payé aux porteurs légaux du dit scrip, à dater du 11 février 1873.
ALF. MOULTON, Président.
WM. M. PERKINS, Vice Président
A. W. HUNTER, Secrétaire.

VAPEURS.

Le Lac.

ARRANGEMENT D'HIVER.

Steamers de la Malle des Etats-Unis entre Mandeville et la Nlle-Orléans.

Pour Mandeville, Louisbourg, Madisonville et Covington.

Le beau steamer fin marcheur et à basse pression
CREOLE,
Capitaine Hanover,
partira, ainsi qu'il est dit ci-dessus, le LUNDI et le JEUDI, à l'arrivée du convoi de 10 heures du matin; le MARDI, à l'arrivée du convoi de 2 heures de l'après-midi; le SAMEDI, à l'arrivée du convoi de 4 h. P. M.

Le LUNDI et le JEUDI le steamer ira jusqu'à l'Old Landing, sur la rivière Tchefuncte, pour Covington. Il partira de l'Old Landing, pour le retour le Mardi et le Vendredi, à 8 heures du matin; de Mandeville, tous les LUNDIS et JEUDIS matin.

Il ne sera positivement pas reçu de fret après le départ du convoi précédent celui à l'arrivée duquel le steamer doit partir.

Les voyages seront réguliers à moins de mauvais temps ou de basses eaux.

Par suite du mauvais état du wharf de Louisbourg, le CREOLE ne l'abordera que quand le capitaine jugera pouvoir le faire sans danger.
C. M. SORIA, Agent.
1er mai Aux Nos 18 et 20 rue de l'Union.

Vicksburg.

Départ tous les SAMEDIS, à 5 h. P. M.
NATCHEZ,
T. P. Leathers, capitaine, Sam. Ayles et C. Grice, commis.
Pour Donaldsonville, Plaquemine, Baton Rouge, Port Hudson, Bayou Sara, Fort Adams, Natchez, Vicksburg et tous les atterrages intermédiaires.
A Vicksburg le NATCHEZ reliera avec les bateaux desservant les rivières Yazoo, Tallahatchie et Sunflower. Il fait aussi le service régulier de la malle.
Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à JNO. JANNEY 187 Commune et D. HITE, 4 Tchoupitoulas.
7sept—12m

TUNICA.

Pour Tunica, le débarcadère Fisher, New Texas, Bayou Sara, Waterloo, Hermitage, Port Hudson, Baton Rouge, Plaquemine et les débarcadères intermédiaires, le paquebot
W. S. Pike,
de la malle des Etats-Unis, faisant le service deux fois par semaine—capitaine J. J. Brown, part tous les LUNDIS et VENDREDIS, à 5 heures P. M.
pour Tunica, J. E. CARLIN, agent, au No 4 de la rue Tchoupitoulas.
31 sept—1m

Paquebot Régulier des Opelousas.

Partira aujourd'hui JEUDI, à 5 heures P. M.
Pour Opelousas, Washington, Port Barré, et tous les débarcadères de l'Atchafalaya et du Bayou Courtableau. Le nouveau et beau bateau à vapeur KEITHIA, capitaine H. H. Broad; commis, J. B. Schmidt, partira ainsi qu'il est dit ci-dessus.
Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à BRITTON & EPPLER, Agents, No 115 rue Gravier.
Agents, G. CARRIER, Washington,
J. DUBOURDIEU, Port Barré.
4 nov—4t

Paquebot Régulier du Red River Landing.

Départ tous les MERCREDIS et SAMEDIS, à 5 heures P. M.
Pour le Red River Landing et la rivière Rouge, Hog Point, Smithland, Tunica, Fisher's Landing, New Texas, Bayou Sara, Waterloo, Hermitage, Port Hudson, Baton Rouge, Plaquemine et tous les débarcadères intermédiaires—Le bateau à vapeur LA BELLE, capitaine J. E. Leet, partira ainsi qu'il est dit ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
J. E. CARLIN, agent,
15 oct— No 5 de la rue Delta.

Pour la Côte, Baton Rouge et Grosse Tête Landing.

Le bateau à vapeur B. L. HODGE, capitaine V. B. Baranco, F. Bergeron, commis, part de la Nouvelle-Orléans tous les LUNDIS, à 5 heures P. M. et tous les VENDREDIS, à 10 heures du matin. Retour: Il part de Baton Rouge tous les MARDIS et SAMEDIS soir. Il part de Donaldsonville et descend la côte le jour, tous les MERCREDIS et SAMEDIS.
1mai—6m

Nlle-Orléans, la Côte et Plaquemine.

Le bateau à vapeur ST. JOHN, capitaine James McElray, commis, M. H. Laudry et E. Fortier, part de la Nouvelle-Orléans tous les MERCREDIS, à 10 heures du matin, et tous les SAMEDIS, à 5 heures de l'après-midi. Retour: Il quitte Plaquemine tous les JEUDIS et DIMANCHES soir. Il part de Donaldsonville et descend la côte, le jour, tous les LUNDIS et VENDREDIS.
Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
E. O. MELANÇON, No. 30 de la rue Conti.
N. B.—Cette ligne de bateau commencera ses voyages réguliers par le ST. JOHN qui fera son premier voyage MERCREDI prochain, 5 du courant. 2 nov—3m

Paquebot régulier de Walls's Landing et de la Côte.

Partant tous les LUNDIS à 5 heures du soir, et les VENDREDIS à 10 heures du matin—A commencer de lundi 20 octobre—Pour Wall's Landing, Baton-Rouge, Plaquemines, Donaldsonville et tous les débarcadères intermédiaires—
Le steamer SABINE,
(Au lieu du Bart Able.)
Capitaine Allen Junel; commis J. V. Duralde Jr., partira comme il est dit. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
SINNOTT & ADAMS, Agents,
15 oct—3m No 11 Commercial Place.

BAYOU LAFOURCHE.

Départ de la Nlle-Orléans, tous les LUNDIS, à 5 heures P. M. et les VENDREDIS, à 10 A. M. le HENRY TETE, JOS. DALFERES, capitaine; N. S. STERCK et E. NICOLLE, commis.
Ce bateau régulier prendra du fret pour la côte, jusqu'à Donaldsonville et tous les débarcadères du Bayou Lafourche, jusqu'à Lockport. A son retour à la Nlle-Orléans, ce paquebot fera le service de la côte le jour.
Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à J. J. COMMEAUX, 8 Douane.
Un commis est constamment sur la Levée, à la tête de la rue Conti pour recevoir son fret.
24oct—1m

Paquebot Régulier de la Côte et du Bayou Lafourche.

Départ de la Nouvelle-Orléans, tous les LUNDIS à 5 heures P. M., et les VENDREDIS à 10 heures A. M.
LIZZIE HOPKINS,
Capitaine J. F. Ancoin,
Commis P. A. Charlet.
Pour tous les atterrages de la côte jusqu'à Donaldsonville et du Bayou Lafourche jusqu'à Thibodeaux. Malgré les eaux du bayou ce paquebot ne donnera des connaissements qu'avec privilège de transfert.
A son retour à la Nouvelle Orléans ce bateau fera ses voyages les samedis et mercredis en plein jour.
Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
B. RIVET,
18 juil—1an No 30 rue Conti.

Pour la Côte,—au dessous de la ville.—Départ tous les MERCREDIS et SAMEDIS, à 10 heures du matin.
Pour les Forts, la Station de la Quarantaine, Buras, toutes les habitations et tous les débarcadères. Le bateau à vapeur EMPIRE, neuf et fin marcheur, capitaine A. F. Janvrin; Commis, G. Canton, partira ainsi qu'il est dit ci-dessus. Il sera de retour à la Nlle-Orléans tous les JEUDIS et LUNDIS, vers trois heures de l'après midi. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
S. FERNANDEZ & CO.
21 sept—3m No 125 de la rue Vieille Levée.

Bureaux de l'Union Française.

Nouvelle-Orléans, 1er Juin 1873.

A Messieurs les Membres de l'Union Française.

Messieurs et chers compatriotes,

Le Conseil de Direction a l'honneur de porter à votre connaissance le présent rapport, pour le semestre du 1er décembre 1872 au 31 mai 1873.

Pendant cette période, le nombre de Français qui se sont adressés à la Société pour être aidés dans la recherche de travail, s'est élevé à soit:
Hommes.... 177
Femmes.... 13

Le Bureau a fait d'actives démarches en faveur de chacune des personnes et a réussi à en placer 236, soit:
Hommes.... 187
Femmes.... 39

Il a délivré 125 Bons de logement et 253 Bons de repas.

20 personnes ont reçu des secours médicaux et des médicaments, par les soins de la Société.

Conformément à notre Charte, ces secours en espèces n'ont été distribués que dans des cas d'urgence. Ces secours ont nécessité l'emploi d'une somme d'environ $60, dont la majeure partie a été affectée à l'acquisition d'outils ou d'ustensiles de travail.

Le cours d'anglais GRATUIT est suivi avec assiduité par 50 élèves de tout âge. Fait au point de vue pratique, il rend des services réels à une classe fort intéressante de nos compatriotes, celles des nouveaux arrivés.

Il nous est impossible d'énumérer nombre de services rendus par le Bureau, qui échappent à toutes espèces de classifications: renseignements demandés, conduites aux bateaux et chemins de fer, correspondances, etc.

Messieurs et chers compatriotes, en vous soumettant cet exposé sommaire et des résultats qui parlent par eux-mêmes, permettez-nous de faire appel aux sentiments de patriotisme et de générosité qui, de tout temps, ont été l'une des qualités dominantes de la race française.

Notre Société a pour but la bienfaisance pure, l'assistance à tous ceux qui ont besoin d'un appui matériel et moral. Comptant à peine six mois d'existence, l'UNION FRANÇAISE a rendu déjà des services réels et nombreux. Que ne ferait-elle pas si, au lieu de ressources limitées dont elle dispose, elle avait entre les mains un actif plus important. Les misères qui viennent à nous chaque jour, et celles qui se cachent et auxquelles il faudrait aller, ne peuvent, dans l'état actuel de notre caisse, être soulagées comme elles mériteraient de l'être.

Aidez nous donc à élargir notre cercle et à augmenter le nombre de nos membres et le chiffre de nos recettes, faites en faveur de notre œuvre une active propagande. Que les indifférents secouent leur égoïsme! que leur pensée aille à ceux qui souffrent, et que bientôt, pour l'honneur de notre population, il ne soit pas un Français qui refuse à ses compatriotes dans le malheur les cinquante cents par mois que l'Union Française demande à chacun de ses membres.

Recevez, messieurs et chers compatriotes, l'assurance de nos sentiments fraternels et dévoués.

Pour le Conseil de direction et par son ordre:
Le Vice-Président,
H. SALOMON.
Le Secrétaire adjoint,
A. DE MONTLUZIN.
Le Trésorier,
J. B. SEGUIN.
1 juin

Prix de l'abonnement.

1 an.... $14
6 mois.... 7
3 mois.... 3 50
1 mois.... 1 25
Prix du numéro.... 5 cents

AVIS.
L'Abeille ne se vend que 5 cents le numéro dans nos bureaux et au dehors.

ABONNEMENTS A LA SEMAINE.
On peut s'abonner à la semaine avec les porteurs de l'Abeille.

EDITION HEBDOMADAIRE.
Nous publions tous les samedis une édition hebdomadaire renfermant toutes les matières qui ont paru pendant la semaine. Prix $5 par an, et 10 cts le numéro.

CHEMINS DE FER.

Chemin de Fer de la Nlle-Orléans, de Mobile et du Texas.

Dépôt des Passagers au pied de la rue du Canal.

A partir du 25 mai 1873, Les trains partiront tous les jours de la ville à 8 heures du matin et à 6 heures du soir. Ils arriveront tous les jours à 4 heures du matin et à 4 heures du soir.

Un train continuera, jusqu'à nouvel ordre, à partir de Mobile, le dimanche, à 4 heures P. M., pour arriver à la Nouvelle-Orléans à 10 h. 10 m. du soir.

C'est la seule ligne dont les WAGONS PULLMAN vont sans désemparer jusqu'à Louisville, St-Louis, Lynchburg et aux sources de la Virginie. Les trains se relient très exactement aux convois de toutes les routes populaires de l'EST, du NORD et de l'OUEST.

Billets à vendre coin Camp et Commune, vis-à-vis le City Hôtel ainsi qu'au Dépôt.
S. H. SCRANTON, Surintendant-Général.
E. P. SHUTE, Agent général des tickets.
1er janv

New Orleans, Mobile and Texas Rail Road.

Passenger Depot foot of Canal Street.

On and after May 25th 1873, trains leave daily at 8 A. M. and 6 P. M. Arrive daily at 4 A. M. and 4 P. M.

The train leaving Mobile Sundays at 4 P. M. arriving in New Orleans at 10:10 P. M. will be continued until further notice.

This is the only line running PULLMAN PALACE CARS through without change to Louisville, St. Louis, Lynchburg and Virginia Springs, without change.

For tickets and information apply at office, corner Camp and Common streets, opposite City Hotel and at the Depot.
S. H. SCRANTON, Gen'l Supert.
E. P. SHUTE, Gen'l Ticket Agt.

Grand Chemin de Fer de Jackson.

Les trains partent et arrivent comme suit:

DEPARTS.		ARRIVÉES.	
Exprès....	7.50 A. M.	Exprès....	11:00 P. M.
Malle....	5.55 P. M.	Malle....	9.45 A. M.

Cette ligne est de beaucoup de milles plus courte et transporte les voyageurs, de plusieurs heures plus vite, à tous les points du Nord et de l'Est. C'est aussi, la seule sur laquelle il y a des chars Pullman jusqu'à Louisville, et Saint-Louis, sans aucun changement. Il n'y a qu'un seul changement avant d'arriver aux principales villes du Nord et de l'Est. On achète les billets et obtient tous les renseignements au No 22 Camp, coin Commune, Nouvelle-Orléans.
A. D. SHELDON, Agent.
E. D. FROST, Directeur Général. 14an—1an

Great Jackson Route.

Trains depart and arrive as follows: (From Depot foot of Calliope street.)

DEPART.		ARRIVE.	
Express....	7.50 A. M.	Express....	11.30 A. M.
Mail....	5.55 P. M.	Mail....	9.45 P. M.

This line is many miles the shortest, and many hours the quickest to all points North and East, and the only line running Pullman's Palace Sleeping Cars to Louisville and St. Louis, without change. Only one change to principal cities North and East. Tickets for sale and all information given at No. 22 Camp, corner Common streets, New Orleans.
A. D. SHELDON, Agent.
E. D. FROST, General Manager. jan14—1y

Chemin de Fer Pontchartrain.

L'extrémité du chemin, en ville, est établie à "l'ancien dépôt", rue des Champs Elysées, près la Levée—

Excursion au Lac—aller et retour, le même jour:... 25 cents.

Pour la station de Gentilly—15 cents pour aller et autant pour le retour—

Départs de la ville.	Départs du Lac.
6 heures A. M.	7 heures A. M.
8 "	9¼ "
10 "	11¼ "
Midi	1¼ P. M.
2 P. M.	3¼ "
4 "	5¼ "

Les dimanches, les convois partiront toutes les heures, à partir de 2 h. P. M.

Les passagers qui désirent s'arrêter à la Station de Gentilly doivent en avertir le conducteur avant le départ du convoi.
S. H. SCRANTON, Surintendant général.
1avril—

GRAND CHEMIN DE FER DE LA Louisiane et du Texas, de Morgan

Route de la malle des Etats-Unis entre la Nouvelle-Orléans, la Louisiane occidentale et le Texas.

LE FERRY partira du pied de la rue Ste-Anne, tous les jours, à SEPT HEURES ET DEMIE, A. M. et se reliera au CONVOI DES PASSAGERS qui part d'Alger à huit heures A. M.

Des billets de commutation pour 500 milles à $15, et des billets pour toutes les stations sur le chemin, sont vendus au bureau des consignés.

Tout fret doit être payé d'avance.

Le fret pour le chemin et les débarcadères de la Têche est livré à la Nlle-Ibérie ou St-Martinville. Le fret pour tous les débarcadères du Bayou Vermillion, est reçu tous les jours (les dimanches exceptés) de sept heures du matin à cinq heures du soir, au pied de la rue Ste-Anne.

Le fret pour tous les points du Bayou Lafourche et Lockport, sera transporté dans un bateau à vapeur pour toute la route.

Le fret via l'embranchement de Houma sera reçu pour toutes les stations et plateformes entre Terrebonne et Houma, pour et de tous les points du Bayou Terrebonne entre Houma et l'habitation de M. J. R. Bisland, pour et de tous les points du Petit Caillou, entre l'habitation de M. J. R. Bisland et celle de M. P. J. Favy; et pour et de tous les points du Grand Caillou, entre l'habitation de M. P. J. Favy et celle de M. Butler. Marquer "Houma Branch", et marquer destination sur tous les colis.

Afin que le fret soit promptement expédié il doit être délivré avant 3 h.; le fret reçu après 3 heures ne partira que par les trains suivants.
GEO. PANDELY, Surintendant.
Pour fret ou passages s'adresser au coin des rues Natchez et Magazine.
Le ... point reçu de fret après 5 heures.
27 mai— CHS. A. WHITNEY & CO.

Compagnie d'Assurance Mutuelle —DES— Marchands de la Nlle-Orléans, No. 104, RUE DU CANAL.

DIX-NEUVIÈME ÉTAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant—Primes reçues dans l'année expirée le 31 mai 1873, y compris les primes non expirées l'année précédente:
Sur risques d'incendie.... $731,895 30
Sur risques de mer.... 92,630 18
Sur risques de rivières.... 182,583 44
Total des primes.... 1,007,088 92
En moins—primes non expirées.... 202,675 00
Montant net des primes, 31 mai 1873.... 804,413 92
Pertes payées:
Sur risques d'incendie.... $432,706 38
Sur risques de mer.... 43,149 47
Sur risques de rivières.... 63,541 24
Taxes.... 23,802 92
Réassurances, primes remboursées, profits et pertes.... 67,064 63
620,266 64
A déduire—intérêts moins dépenses.... 17,775 31—611,491 33
Bénéfices.... $192,922 59

L'Actif de la Compagnie est comme suit:
Propriétés foncières.... $123,371 15
Bonds de ville.... 307,050 00
Actions de banques et de chemins de fer.... 21,188 00
Billets garantis par hypothèque.... 404,292 30
Billets garantis.... 153,406 72
Effets à recevoir.... 45,673 79
Primes en voie de recouvrement.... 101,908 36
Bonds de l'Etat.... 1,500 00
Stock d'assurance.... 1,800 00
Actions du Vallette Dry Dock Comp.... 19,800 00
Actions de la Presse à Coton de la Levée.... 2,300 00
Actions du Marine Dry Dock and Ship Yard Company.... 4,000 00
Harbor Protection Company.... 1,500 00
Association de l'Hôtel St. Louis.... 5,000 00
Bonds hypothécaires du Odd Fellows Hall.... 2,000 00
Bonds hypothécaires du Turners Association.... 5,000 00
Jugement sur billets hypothécaires.... 6,000 00
En caisse.... 171,417 14
Cie des steamers de la N.-O., de la Floride et la Havane.... 3,000 00
Total de l'Actif.... $1,386,209 46

Ce qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.
PAUL FOURCHY, Président.
G. W. NOTT, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle Orléans.
Assermentés et souscrit pardevant moi, le 9 juin 1873.
P. CHS. CUVELLIER, Notaire Public.

Le 9 juin, à une réunion des Directeurs, il a été résolu de déclarer un dividende de QUINZE POUR CENT COMPTANT, sur le montant net des primes participantes de l'année expirée le 31 mai 1873—dividende qui sera payable le troisième lundi de juillet prochain. Egalement, de payer aux actionnaires, sur demande, un intérêt à raison de DIX pour cent par an sur leurs actions.

—DIRECTEURS—
P. Maspero, David McCoard,
R. Z. Rolf, L. F. Génerès,
M. Puig, P. Fourchy,
P. R. Wiltz, J. J. Fernandez,
D. A. Chaffraix, J. M. Allen,
Chas. Lafitte.
10 juin—1

GEO. MERZ, BRASSERIE DU VIEUX CANAL,

Angle Toulouse et Villeré, Nlle-Orléans

PAR suite de la demande toujours croissante de ma BIÈRE et de mon ALE, j'ai placé, pour les marchands et les familles, une boîte d'ordres à l'entrée de la Bourse des Marchands, Passage de la Bourse, à côté des bureaux de MM. C. E. Girardey. Les ordres qu'on y déposera seront exécutés à toutes les heures du jour. 11juil73—1an

CHARTE.

Etats-Unis d'Amérique,

ETAT DE LA LOUISIANE,—VILLE DE LA NOUVELLE-ORLÉANS, PAROISSE D'ORLÉANS.

QU'IL soit connu que ce 30me jour d'août, de l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-treize, pardevant moi, Charles Milton Emerson, notaire public, dûment commissionné et assermenté dans et pour cette ville et la paroisse d'Orléans, y résidant, et en présence des témoins ci après nommés et désignés, se sont présentés,

Les personnes ci-après nommées et soussignées, lesquelles ont déclaré que conformément à et en vertu d'une loi de la législature de cet Etat, relative à l'organisation de corporations pour des travaux d'utilité publique et pour d'autres objets, elles se forment, par les présentes, en une corporation obéissant aux règlements et aux stipulations contenus dans les articles suivants:

Nom, Titre et Domicile.
ARTICLE PREMIER.

Le nom de cette corporation sera "THE NEW ORLEANS BUTCHERS' HIDE AND TALLOW COMPANY;" le domicile en est établi à la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de la Louisiane.

Objet, But et Citation.
ARTICLE II.

L'objet et le but de cette compagnie sont déclarés être et seront l'achat et la vente de peaux et de suif, la préparation des dits articles pour le marché. Les citations et tous les documents légaux devront être remis au président ou, en son absence, aux bureaux de la compagnie, entre les mains du commis stationné aux dits bureaux.

Capital et Actions.
ARTICLE III.

Le capital de cette compagnie sera de cent mille piastres divisées en quatre mille actions de vingt-cinq piastres. Un dixième du montant des dites actions devra être payé au moment de la souscription, et un cinquième du reste devra être payé tous les trente jours. La compagnie pourra commencer ses opérations dès que mille actions auront été prises.

Directeurs, Actions, etc.
ARTICLES IV.

Les affaires de la Compagnie seront dirigées par un conseil de treize directeurs dont chacun devra posséder au moins dix actions. Les directeurs seront élus pour un an, à l'assemblée annuelle des actionnaires, laquelle aura lieu le premier lundi de janvier de chaque année. Ces directeurs exerceront leurs fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs soient choisis. Si les directeurs n'étaient pas élus le jour désigné le fait ne devra pas entraîner la dissolution de la compagnie, mais le président devra donner avis d'une autre élection qui aura lieu trente jours plus tard, à moins que les actionnaires présents à l'assemblée annuelle ne décident, par un vote, que l'élection aura lieu un autre jour. A toutes les assemblées des actionnaires, chaque actionnaire aura droit à un vote pour chacune de ses actions, jusqu'à vingt actions, mais aucun actionnaire n'aura droit à plus de vingt votes. Les votes pourront être donnés par un représentant (proxy), mais ce dernier devra être actionnaire.

Assemblées spéciales.
ARTICLE V.

Les assemblées spéciales des actionnaires seront convoquées par le président, à la demande, par écrit, d'au moins cinq membres, pour l'époque spécifiée, mais dix jours au plus et trois jours au moins à partir de la date des avis. Les convocations d'assemblées devront être adressées à chaque actionnaire ou publiées dans deux des journaux quotidiens de cette ville.

Officiers, etc.
ARTICLE VI.

Les directeurs éliront un d'eux-mêmes président et un autre vice-président. Ils éliront également un secrétaire, qui devra tenir les livres, et un trésorier. Le président présidera toutes les réunions de la direction et toutes les assemblées des actionnaires. En son absence, le vice-président présidera, et, en l'absence des deux, un des membres pourra être appelé à présider. Les directeurs pourront remplir toute vacance qui pourra survenir dans la direction.

Réunions des directeurs, etc.
ARTICLE VII.

Les directeurs se réuniront toutes les semaines, au moins, aux bureaux de la compagnie, et à une heure fixe. Ils auront le pouvoir de nommer tous les employés, de les destituer à leur gré, de fixer leurs salaires et leurs gages.

Transfert d'actions et responsabilité.
ARTICLE VIII.

Les transferts d'actions devront être faits sur les livres de la compagnie, en personne ou par procuration, mais aucun transfert ne sera permis s'il est dû un montant quelconque sur les actions, sans le consentement des directeurs. Les actionnaires ne seront pas responsables des dettes de la corporation au-delà du montant dû sur leurs actions. Il ne pourra être fait aucun transfert quelconque sans le consentement des directeurs.

Pouvoirs de la Corporation.
ARTICLE IX.

Cette Corporation aura le pouvoir et la jouissance de succession, en son nom de Corporation, pendant la période de vingt-cinq ans; elle pourra contracter, poursuivre et être poursuivie comme telle; elle pourra faire et employer un sceau de Corporation, le casser, changer et amender le dit sceau à son gré; posséder, acheter et aliéner tous les biens, propriétés, meubles et immeubles, faire des règlements, pourvu que les dits règlements ne soient pas contraires à la constitution et aux lois de cet Etat, des Etats-Unis et aux réquisitions de cette charte.

Arrérages.
ARTICLE X.

Si un actionnaire refusait ou négligeait de payer ce qu'il doit sur ses actions, dans les soixante jours qui suivront un avis à cet effet, les directeurs auront le droit de vendre les dites actions et d'en porter le produit net au crédit du délinquant.

Accès aux Livres, &c.
ARTICLE XI.

Les actionnaires auront accès aux livres de la compagnie à toute heure raisonnable, et il sera fait une balance, pour examen, tous les trois mois.

Dividendes.
ARTICLE XII.

A l'expiration de chaque année commerciale, ou plus souvent si les directeurs le jugent convenable, il sera déclaré et payé, sur le bénéfice net, un dividende que la direction jugera de l'intérêt de la compagnie de déclarer et payer après avoir mis en réserve un surplus suffisant pour faire face aux besoins et aux opérations commerciales de la compagnie.

Directeurs actuels.
ARTICLE XIII.

Jusqu'au premier lundi de janvier 1874 et jusqu'à ce que leurs successeurs soient choisis et agréés, les personnes dont les noms suivent, composeront le Conseil de Direction—J. Berthin, A. Duchiron, A. Mailhes, L. Duclos, J. Dubarry, P. Lacaze, H. Teze, B. Dabat, P. Cestac, M. Lannes, J. Soubde, J. Bernichan, P. Lozes. Ils recevront les souscriptions au capital de la compagnie aux époques et aux lieux qu'ils indiqueront.

Amendements à la Charte.
ARTICLE XIV.

Cet acte d'incorporation pourra être changé, modifié ou amendé ou le capital pourra être augmenté à une assemblée générale des actionnaires, laquelle devra, pour cet effet, être convoquée après trente jours d'avis publié dans deux journaux quotidiens de la Nlle-Orléans. A l'assemblée ainsi convoquée, cette charte pourra être révoquée et la compagnie pourra être dissoute par un vote des trois quarts des actionnaires.

Dissolution et Liquidation.
ARTICLE XV.

A l'expiration de cette charte, soit par limitation soit par un vote, ainsi qu'il est dit dans l'article précédent, les affaires de la Compagnie seront liquidées par trois commissaires nommés par les Directeurs. Un de ces commissaires pourra être directeur; les autres devront être actionnaires et non directeurs.

Le nom et l'intérêt de chacune des parties à cet acte et à la première souscription sont comme suit:

Membres de la Corporation.	Actions.
J. Berthin....	Deux cents.
P. Cestac....	Deux cents.
B. Dabat....	Deux cents.
A. Duchiron....	Cent.
M. Lannes....	Soixante.
H. Theze....	Quarante.
L. Duclos....	Quarante.
J. Bernichan....	Vingt.
A. Mailhes....	Douze.
J. Dubarry....	Vingt.
P. Lacaze....	Dix.
P. Lozes....	Vingt.
J. Soubde....	Vingt.

Et autres.

Fait et passé à la Nlle-Orléans, comme ci dessus, les jours, mois et année ci-dessus mentionnés, en présence de Dominique Dumestre et de Louis Barthet, témoins d'âge compétent, résidant en cette ville, lesquels ont signé leurs noms avec les dits comparants, et moi, notaire, après avoir lu le tout.

Original signé: J. Berthin, P. Cestac, B. Dabat, A. Duchiron, M. Lannes, H. Theze, L. Duclos, J. Bernichan, A. Mailhes, J. Dubarry, P. Lacaze, P. Lozes, J. Soubde, D. Dumestre, L. Barthet et Ch. M. Emerson, notaire.

Pour copie conforme à l'acte original enregistré en mon étude.
CHAS. M. EMMERSON, Notaire public.

Je, soussigné, député recorder des Hypothèques, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par les présentes que la charte ci-dessus de la "Compagnie des Bouchers de la Nlle-Orléans pour le commerce des peaux et du suif," a été ce jour dûment enregistrée en ce bureau, conformément à la loi, dans le livre des sociétés No. 9, pages 238, 239 et 240.

Nlle-Orléans, 1er septembre 1873.
O. DARGANTEL, Député-Recorder.
11 sept—4t—1f par sem.

La Compagnie d'Assurance TEUTONIA,

Au No 111 de la rue Gravier.
—Assure contre—
LES RISQUES D'INCENDIE, DE MER ET DE RIVIÈRES,
Aux plus Bas Taux du Tarif.
A. EIMER BADER, Président.
CHAS. ENGSFELD, Vice-Président.
GEO. STROMEYER, Secrétaire.

Première Année Fiscale.
Primes reçues.... $187,125 72
Pertes par incendies sur mer et rivières payées.... $81,047 09
Réassurances, réfactions (rebate), dépenses, etc....
134,001 64
$53,114 18
Total de l'Actif.... $794,919 1

DÉCLARÉ:
Intérêt sur le Capital payé, 10 pour cent.
Dividende sur le Capital payé, 8 pour cent.
Dividende sur Primes payées, 15 pour cent.

DIRECTEURS.
Henry Abraham, H. Katz, Louis Schneider,
A. Eimer Bader, Jos. Keller, W. B. Schmidt,
N. A. Baumgarden, Th. Lilienthal, R. Sieg,
E. F. Del Bondio, C. H. Miller,
Isaac Scherck, H. Eicke, H. L. Nasits,
J. N. Schwarz, Chas. Engsfeld, H. Pohlman,
Louis Schwarz, M. Frank, F. Rickert,
X. Weissembach, H. R. Gogreve, F. Roder,
J. R. Wildermann. 9oct—1m

GEO. MERZ, OLD BASIN BREWERY,

Corner Villeré and Toulouse Streets.

THE demand for my BEER and ALE being constantly on the increase, I have placed, for the convenience of dealers and families, an Order Box at the entrance of the Merchants' Exchange next to the office of Messrs. C. E. Girardey & Co. Orders left there will be attended to at all hours. july 3d '73—1y

ASSURANCES.

VINGT-QUATRIÈME ÉTAT ANNUEL —DE LA— Compagnie d'Assurance Mutuelle du Crescent.

24 Mai 1873.

LES Directeurs, conformément à la Charte, soumettent l'état suivant des affaires de la Compagnie, à la date du 30 avril 1873—
Primes d'incendie.... $196,445 94
Primes de mer.... 56,626 48
Primes des rivières.... 152,439 10
$405,411 52
Montant des primes, moins la réassurance et les primes remboursées.... $324,152 52
Pertes payées:
Sur risques d'incendie $60,841 66
Sur risques de mer.... 62,423 20
Sur risques de rivières 54,843 62
$178,108 48
Taxes, escompte au lieu de participation, timbres, dépenses, escompte, etc.... 55,158 40
233,266 88
Laissant un bénéfice net de.... $90,885 64
L'actif de la Compagnie est comme suit:
Effets à recevoir.... $44,433 90
Prêts sur bons et hypothèque. 94,328 58
$138,762 48
Prêts garantis par actions payables sur demande.... 156,115 64
En caisse.... 55,642 22
211,757 86
Propriétés foncières.... 106,666 67
Bons de la ville, actions de banques et autres.... 168,429 00
Primes en voie de recouvrement.... 39,916 11
$662,433 20
Réservé pour pertes non réglées et pour taxes.... $17,000 00

Le tableau qui précède, est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.
THOS. A. ADAMS, Président.
HENRY V. HOGDEN, secrétaire.

Etat de la Louisiane, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nlle-Orléans.
Assermentés et signé pardevant moi, ce 24 mai 1873.
W. L. EVANS, Deuxième Justice de Paix, Paroisse d'Orléans, Louisiane.

Les Directeurs ont résolu qu'après paiement du quatrième intérêt trimestriel de DEUX ET DEMI POUR CENT sur le CAPITAL de la Compagnie, qu'un DIVIDENDE de TRENTE-TROIS ET UN TIERS pour cent sera payé, COMPTANT, à dater du 16 juin prochain, aux personnes qui se font assurer par cette Compagnie et ont droit de recevoir le dit dividende.

—DIRECTEURS— Avril 1873:

Thos. A. Adams,	Sam'l B. Newman,
Sam'l H. Kennedy,	C. T. Buddecke,
John Phelps,	P. H. Foley,
A. G. Ober,	Adam Thomson,
E. H. Summers,	Henry Abraham,
P. N. Strong,	Victor Meyer,
Joseph Bowling,	Edward J. Gay,
Jno M. Sandidge,	Simon Hernsheim,
Simon Forchemer,	Jos. B. Wolfe,
R. B. Post,	R. T. Torian,
Edward Pilsbury,	Jno. E. King,
Chas. E. Slayback,	Frederick Camerden,
David Wallace,	J. L. Harris.

27 mai—

Compagnie d'Assurance Mutuelle —DE LA— Nouvelle-Orléans.

Au coin des rues Canal et Camp.

TREIZIÈME ÉTAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT à sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires—
Primes de l'année expirée le 31 Décembre 1872:
Sur les risques d'incendie.... $315,327 25
Sur les risques de mer.... 54,045 35
Sur les risques de rivières.... 26,965 93
Total des primes.... $403,338
En moins—primes non expirées le 31 décembre 1872.... $115,155 00
Primes remboursées.... 6,358 93
124,513 93
Montant net des primes.... $278,824 60
Réassurances.... $12,723 45
Pertes sur les incendies.... $65,111 32
Pertes sur mer.... 45,452 04
sur rivières.... 2,259 46
125,822 87
Pertes par les incendies, non réglées et réglées, mais non dues.... 20,000 00
Réserve (exigée par la charte) de 2 1/2 pour cent sur les susdites pertes.... 3,645 56
Frais, taxes, intérêt.... 14,600 14
176,871 96
Bénéfice.... $101,952 64

L'actif de la Compagnie est comme suit:
Bonds de la ville et autres bonds, valeur au comptant.... $96,520 00
Billets en garantie et billets hypothécaires.... 269,774 39
Actions de la Cie du gaz et autres actions....
Effets à recevoir, pour primes.... 17,400
Primes en voie de recouvrement.... 89,148 99
En caisse.... 63,710 40
Montant entre les mains de banquiers de Londres.... 500 00
Succursale.... 2,515 87
Compte en suspens.... 2,120 19
Propriété au coin des rues Canal et Camp, valeur au comptant.... 55,000 00
Propriété dans la rue Dumaine, valeur au comptant.... 6,013 24
$755,841 24

PASSIF.
Capital.... $500,000 00
Réservé pour primes non expirées.... 118,185 00
Réservées pour réclamations non-réglées.... 20,000 00
Dividende aux actionnaires.... $50,000 00
Dividende aux assurés.... 51,952 64—101,952 64
Surplus au-delà du passif.... 15,703 60
$755,841 24

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.
J. TUYES, Président.
J. W. HINCKS, Secrétaire.
Assermentés et signé pardevant moi, ce 10 janvier A. D. 1873.
P. CHS. CUVELLIER, Notaire Public.

Le 9 janvier 1873, à une réunion des Directeurs, il a été résolu de déclarer les dividendes comptant suivants, lesquels proviennent du montant net des primes expirées le 31 décembre 1872 et sont payables le troisième lundi de janvier 1873, comme suit:
20 pour cent sur les primes d'incendie.
50 pour cent sur les primes de rivières.
Il a été également résolu de payer aux actionnaires un dividende comptant de 10 pour cent à dater du premier lundi de février 1873.

DIRECTEURS:

Geo. Urquhart,	M. Payro,
C. T. Dugazon,	Placide Forstall,
G. W. Babcock,	Aug. Reichard,
T. Bailly Blanchard,	E. Miltenberger,
A. Schreiber,	W. B. Schmidt,
Chas. Lafitte,	J. Tuyes.

14 jan—1 an

Compagnie d'Assurance de l'Union DE LA NLLE-ORLÉANS.

SEIZIÈME ÉTAT ANNUEL

De la Compagnie d'Assurance de l'Union de la Nlle-Orléans, publié conformément à la loi et à sa charte.

Montant des primes reçues dans l'année expirée le 30 avril 1873.
Primes d'incendie.... $99,499 83
Primes de rivières.... 17,011 74
Primes de mer.... 14,044 27
130,555 84
En moins, primes remboursées.... 1,293 20
$129,262 64
Payé dans l'année—
Pertes par l'incendie.... $33,193
Pertes sur les rivières.... 7,745 6.
Pertes sur mer.... 4,709 52
$45,648 14
Réassurances.... 7,651 60
Loyer.... 2,500 00
Taxes.... 4,831 16
Réfaction (rebate).... 14,013 32
Réservé pour risques non expirés.... 32,700 00
Dépenses, escomptes et intérêts.... 9,722 77 117,066 90
$12,215 74
L'actif de la Compagnie est comme suit:
Prêts garantis.... $11,919 20
Prêts garantis par hypothèque.... 31,128 00
Effets à recevoir pour primes.... 14,952 80
Actions, bons et autres garanties.... 142,478 69
Propriété foncière.... 11,503 16
Primes en voie de recouvrement.... 17,697 65
En caisse.... 14,936 24
$244,636 74

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.
A. CHIAPELLA, Président.
J. M. CRAWFORD, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle-Orléans.
Assermentés et signé pardevant moi, ce 14 mai 1873.
JAS. FAHEY, Notaire Public.

Les Directeurs ont déclaré aujourd'hui, un dividende de cinq piastres par action, payable à dater du 26 du courant.

—DIRECTEURS—

A. CHIAPELLA,	L. F. GÉNERÈS,
W. B. SCHMIDT,	R. W. ADAMS,
O. KORN,	J. J. FERNANDEZ,
ED. BURTHE,	F. LABORDE,
A. TERTROU,	A. GIRAUD,
BAYLE,	B. SALOY,
A. BONNECAZE,	H. BOISBLANC.

1mai—1m

ASSURANCES.

Compagnie d'Assurances Mutuelle de la Louisiane.

DIX-NEUVIÈME ÉTAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant:
Total des primes de l'année expirée le 28 février 1873.... $400,713 64
Savoir: Primes d'incendie.... $185,721 59
Primes de mer.... 185,500 58
Primes de rivière.... 29,491 47
400,713 64
En moins—primes non expirées et remboursées, réassurance et réfaction (rebate) sur primes.... 95,202 19
Montant net des primes.... $305,511 45
Pertes par l'incendie.... $71,822 95
Pertes sur mer.... 145,166 13
Pertes sur rivières.... 10,155 77
$227,144 88
Taxes, etc.... 10,233 60
Dépenses, profits et pertes, escompte.... 27,662 19
265,040 67
Bénéfices.... $40,470 78

L'actif de la Compagnie est comme suit aux taux les plus bas du marché:
Bons de la ville et autres bons.... $53,500 00
Actions de banques et autres actions.... 10,647 00
Actions et scrip de Compagnies d'Assurance.... 65,834 0
Propriétés foncières.... 60,000 00
Effets hypothécaires.... 49,644 61
Effets à recevoir.... 34,661 77
Primes en voie de recouvrement.... 61,347 27
En caisse et en Europe.... 106,324 44
$447,653 19

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.
CHARLES BRIGGS, Président.
J. P. ROUX, Secrétaire.

Etat de la Louisiane, Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle-Orléans.
Assermentés et signé pardevant moi, ce 26 mars 1873.
P. CHS. CUVELLIER, Notaire Public, No 140 de la rue Gravier.

Les Directeurs ont résolu de payer six pour cent d'intérêt sur les certificats non encore payés de scrip, à dater de Lundi, 12 mai 1873. Le dit scrip sera alors converti en fonds capital, d'après la Charte amendée de la Compagnie.
CHARLES BRIGGS, Président,
ANT. CARRIERE, Vice-Président.
J. P. ROUX, Secrétaire.

Directeurs élus le 17 février 1873.

Chas. Briggs,	Thos. H. Hunt,
Ant. Carrière,	Chs. Honold,
Geo. A. Fosdick,	D. Jamison,
R. Brugier,	R. S. Howard,
P. Anderson,	Félix Larue,
A. Frerichs,	Aug. Bohn,
Geo. W. Dunbar,	Edward Toby,
E. F. Stockmeyer,	Wash. Morton,
Henry J. Vose,	William Knox,
E. Marquere,	W. S. Bailey,
Chas. Weishaar,	J. E. Livaudais,
A. Lecourt,	Atwood Violett,
Frank Williams,	A. K. Miller,
Chas. Lafitte,	Edw'd Murphy,
Rudolph Sieg,	J. A. Lum,
W. C. Black,	Silas Weeks,
Geo. W. Hynson.	

marsl—

BUREAUX DE LA Compagnie "Sun" d'Assurance Mutuelle de la Nlle-Orléans,

AU No 61 DE LA RUE DU CAMP.
Nouvelle-Orléans, janvier 1873.
Capital payé.... $500,000.

DIX-SEPTIÈME ÉTAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant pour l'année expirée le 31 décembre 1872:
Montant des primes de l'année expirée le 31 décembre 1872:
Sur risques d'incendie.... $106,177 19
Sur les risques de mer.... 55,065 38
Sur les risques de rivières.... 41,999 91—$205,244 56
Plus—les risques non expirés de 1871.... 46,695 00—$251,939 56
Moins—les risques non expirés de 1872.... $52,195 00
Primes remboursées.... 2,751 26—54,946
Montant net des primes.... $196,993 30
Pertes, etc., payés dans la même période:
Risques d'incendie.... $30,783 77
Risques de mer. 26,705 56
Risques de rivières.... 13,331 67—70,547 00
Plus, pertes non encore réglées $12,000 00
Fonds réservé.. 10,000 00
Réassurance... 4,109 30—$26,809 30 $97,654 30
Frais généraux et dépenses. $37,522 37
Intérêt sur le capital.... $50,000 00
Moins l'escompte et l'intérêt.... 48,569 59—1,430 41—136,609 06
Bénéfice net.... $60,384 22

L'actif de la Compagnie est, d'après les taux du marché, comme suit:
Bons de chemins de fer de la ville, bons de la ville, de l'Odd Fellows' Hall, et des Turners' Association.... $330,522 50
Actions de Banques, de la Cie de Gaz et des Cies d'Assurance.... 166,564 72
Prêts garantis.... 23,615 56
Prêts garantis par hypothèque.... 40,100 00
Effets à recevoir.... 5,621 21
Scrip d'autres Cies. d'assurance.... 2,805 82
Primes en voie de recouvrement.... 14,413 94
En caisse.... 74,714 14
Total de l'actif.... $658 859 89

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.
JAS. I. DAY, Président.
THOS. ANDERSON, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE.
PAROISSE D'ORLÉANS,
Ville de la Nouvelle-Orléans.
Assermenté et signé pardevant moi, ce 17 janvier A. D. 1873.
ANDREW HERO, Jr., Notaire Public.

Les Directeurs, à une réunion qui a eu lieu le 17 janvier 1873, ont résolu de payer, comptant, un dividende de Trente pour Cent sur le montant net des primes participantes de l'année expirée le 31 décembre 1872 et qui sera payable le 27 janvier 1873;

De payer, sur demande, aux actionnaires, Dix pour Cent sur le capital de la Compagnie, conformément à la Charte amendée.

L'intérêt des actions se payera, dorénavant, tous les trois mois, c'est-à-dire le premier lundi d'avril, de juillet, d'octobre et de janvier.

Directeurs pour 1873:

John G. Gaines,	E. J. Hart,
Henry Renshaw,	Hugh Wilson,
B. Bigoo,	I. N. Marks,
Charles Macready,	W. F. Seymour,
Richard Flower	J. Weis,
B. W. Taylor	J. C. Morris,
J. I. Day,	G. M. Bayly,
James Byrnes,	J. L. Harris,
Lionel C. Levy,	W. B. Schmidt,
L. Alcus,	E. B. Wheelock,
L. H. Joseph,	R. T. Torian,
Scott McGehee,	Isaac L. Hirsh.

1janv—

The Louisiana Immigration AND Homestead Company.

CHARTE.

ARTICLE I.
Nom, Domicile, Représentant légal.

LE nom et le titre de cette Compagnie sera "The Louisiana Immigration and Homestead Company." Son domicile et son principal office devront se trouver dans la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane.

ARTICLE II.
Fonctions et pouvoirs.

Pendant une période de vingt-cinq ans à partir d'aujourd'hui, la dite corporation aura et transmettra, sous son titre social, le pouvoir de contracter, poursuivre et être poursuivie sous son titre social, fabriquer et employer un sceau de corporation; posséder, recevoir, acheter, et acquérir autrement, vendre, hypothéquer ou engager, ou aliéner de quelque autre manière, transférer, sous son titre social, toute propriété mobilière ou immobilière, prêter de l'argent sur hypothèque ou sur gage mobilier ou immobilier, nommer et désigner tels administrateurs, directeurs et officiers que ses intérêts et sa convenance pourront exiger; de faire et établir tels règlements qui seraient nécessaires et à propos pour la bonne administration et la gestion de ses affaires.

ARTICLE III.
But et Objet.

Le but et l'objet de cette Société sont déclarés être les suivants; savoir: Introduire des émigrants étrangers et américains dans l'Etat de la Louisiane, y encourager leur établissement sur les terres possédées par la Compagnie ou dont elle peut disposer; donner aide et facilité aux possesseurs de propriétés foncières dans l'Etat pour les vendre aux émigrants, et à toutes les personnes qui désireront une demeure fixe; posséder, recevoir, acheter, et acquérir, sous son titre social, toute propriété mobilière ou immobilière, subdiviser en lots toutes terres ainsi possédées ou acquises, y construire, les améliorer, les louer, les vendre ou en disposer autrement; les transférer; louer ou vendre toute autre terre que pourrait posséder la dite Société, soit en vertu d'une procuration, soit par tout autre intermédiaire; faire des avances, sur des immeubles ou sur toutes autres garanties satisfaisantes, à des personnes ayant des ressources limitées, pour construire des maisons, leur permettant ainsi de devenir possesseurs de maisons confortables pour leurs familles au moyen de petits paiements comptant, à des conditions de crédit adaptées à leurs ressources, et à un taux raisonnable d'intérêt; appuyer l'organisation d'industries et de main-d'œuvre locales, aider les colons à développer les ressources minérales et agricoles des terres sur lesquelles ils s'établissent; et généralement faire et exécuter tous les autres actes, opérer toutes les autres transactions non prévues dans cet article, et qui peuvent être nécessaires pour mettre complètement à effet le but et l'objet de cette Société.

ARTICLE IV.
Capital Social:—Actions et Versements.

Le capital social de cette corporation sera d'un million de dollars, avec le privilège de le porter à deux millions partagés en deux cent mille actions valant au pair cinq dollars chacune; et les certificats de ces actions ne seront délivrés que contre payement intégral. Dix pour cent de chaque souscription seront payables au moment de la souscription, et les quatre-vingt-dix pour cent restant, partagés en neuf versements égaux, seront payables à chaque trimestre suivant, jusqu'à complète libération.

ARTICLE V.
Temps où les Opérations commenceront.

Cette société pourra commencer ses opérations aussitôt que cent mille dollars du capital social auront été souscrits.

ARTICLE VI.
Bureau des Directeurs.

Tous les pouvoirs sociaux de la corporation seront dévolus à, et toutes ses opérations dirigées par un Bureau de Directeurs, composé de quinze actionnaires, dont tous devront être résidants dans l'Etat de la Louisiane. Une majorité de ces Directeurs constituera un quorum pour l'expédition des affaires. Le dit Bureau des Directeurs sera choisi et constitué comme il suit; savoir: Le troisième lundi de décembre 1873, et chaque année à partir de cette époque, les actionnaires se réuniront au Bureau de la Compagnie à la Nouvelle-Orléans, et choisiront au scrutin ou autrement dix directeurs habitant dans la ville de la Nouvelle-Orléans et un directeur dans chaque district du Congrès de l'Etat, où mille actions du capital social auront été souscrites et conservées au moment de l'élection. Le Bureau des administrateurs ainsi choisi procédera immédiatement à l'élection d'un président, et à la nomination et la désignation du Comité Exécutif et des officiers comme il est stipulé dans l'Article IX de cette Charte. Toute vacance survenant dans le Bureau, pour une cause quelconque, sera remplie par l'élection par le Bureau, d'un autre directeur qui manquera, pour une cause quelconque, de remplir les devoirs de sa position dans le Bureau pendant une période de trois mois consécutifs, pourra être considéré comme ayant résigné, et sa place pourra être déclarée vacante, et la vacance sera remplie comme il a été dit ci-dessus.

ARTICLE VII.
Premier Bureau;—Premier Comité Exécutif;—Premier corps d'Officiers.

Les actionnaires nommés ci-après constitueront le premier Bureau des Directeurs, et occuperont leurs charges jusqu'au troisième lundi de décembre 1873, ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus et reconnus.

MM. J. B. Price, G. T. Beauregard, D. Warren Brickell, Louis Schneider, E. A. Tyler, Charles Lafitte, J. S. Copes, J. A. Shakespeare, James Wallace, J. Lapene, A. A. Mouton, J. Passama Domenech, D. B. Hill, Daniel Dennett, Alex. Declonet, N. Bailly-Blanchard, Cyrus Bussey, John A. Taylor, Wm. M. Burwell, J. A. Norwood, Andrew McCollam, Pierre Maspero, H. M. Payne, Frank Pargoud, John Cason, A. Gérard.

Et ces directeurs prépareront un ensemble de règlements pour le gouvernement de la société, lesquels ne devront, en aucune de leurs parties être en conflit avec les dispositions de cette Charte.

Les actionnaires dont les noms suivent, composeront le premier Comité Exécutif, pour rester en charge durant la même période.

G. T. Beauregard, D. Warren Brickell, J. A. Shakespeare, James Wallace, M. Passama Domenech.

Les personnes nommées ci-après seront officiers pour la même période, savoir:

J. B. Price, président, G. T. Beauregard, vice président, qui d'accord avec les autres directeurs, ci-dessus nommés et à n'importe quel moment dans l'espace de dix jours après leur installation, et à l'appel du Président, choisiront au scrutin un Secrétaire, un Trésorier, un Avocat et un Ingénieur, lesquels serviront pendant la même période que celle établie par cet article pour les autres officiers.

ARTICLE VIII.
Election des Directeurs.

A l'époque fixée par l'article ... de cette charte, il sera procédé à une élection de Directeurs. Cette élection sera faite à la majorité des votes; chaque série de dix actions donnant droit à un vote. Il est entendu que nul actionnaire ne pourra avoir droit à plus de cinq cents votes, soit par procuration, soit autrement. Lorsque les certificats d'action auront été émis, nul actionnaire ne pourra voter, s'il ne possède pas les certificats d'action au moment de l'élection. Un empêchement quelconque à l'élection des directeurs, le jour annoncé, n'aura pas pour effet la dissolution de la corporation; mais le Président prendra des mesures pour convoquer les actionnaires dans un délai de trente jours, après avis dans un ou plusieurs journaux de la ville.

ARTICLE IX.
Nomination des Officiers—Leurs salaires.

Le Conseil de Direction, dans sa première séance en 1873, et annuellement, par la suite, nommera un Président, un Vice-Président, un Comité Exécutif de Cinq, et un Secrétaire, un Trésorier, un Avocat, un Ingénieur, et tels autres officiers dont les services seront reconnus nécessaires. Le Conseil aura tout pouvoir pour remplir telle vacance qui pourra survenir dans son sein par suite de démission, décès, ou autrement. Il déterminera le montant des appointements des officiers salariés et employés: il aura droit de révoquer toute personne nommée par lui, pour cause de négligence dans le service, incapacité, malversation, ou tout autre motif justifiant une révocation.

ARTICLE X.
Devoir des Officiers et des Membres du Comité Exécutif;—Président.

Le Président préside toutes les assemblées, il est membre et président du Conseil de Direction, et membre des comités nommés dans les assemblées d'actionnaires, et lui et le Secrétaire signeront tous les mandats de finances. Les actes et contrats engageant la corporation seront signés par le président. Il est entendu que toutes les citations devront être servies sur lui qui remplira généralement toutes autres fonctions relevant de sa charge, sur lesquelles cette charte n'aurait pas disposé autrement.

Vice-Président.

Le Vice-Président remplira la charge et exercera les fonctions de Président, en l'absence, ou en cas de mort, démission, révocation, ou empêchement quelconque de celui-ci.

Secrétaire.

Le Secrétaire sera le gardien des archives de la corporation, du conseil de direction, et du comité exécutif, et il tiendra des procès-verbaux complets et exacts des délibérations. De concert avec le Président, il signera les mandats de finance. Il aura charge de la correspondance, et donnera notices aux actionnaires, directeurs, officiers, ou à toute personne ou corporation quelconque.

Trésorier.

Le Trésorier recevra les fonds de la Société et les déboursera conformément aux instructions du conseil des directeurs et par délégation de son autorité, contre reçus ou certificats. Il déposera les fonds de la Société dans telle banque incorporée par l'Etat de la Louisiane, que désignera le conseil. Il sera sujet à telles garanties additionnelles que le conseil jugera utile de lui imposer. Il tiendra une comptabilité exacte des finances et, aussi souvent que le conseil le demandera, il fera un rapport sur la condition financière et monétaire de la Société.

Avocat.

L'Avocat sera le conseiller légal du conseil de direction. Il défendra les procès et défenses dans tous procès où la Société sera partie.

Ingénieur.

L'Ingénieur, sur les ordres du Président, fera les expertises et estimations, arpentages, plans, cartes, etc., qui seront nécessaires pour les intérêts de la Société. Il remplira, d'après les instructions du Président, toutes les fonctions de sa charge.

Comité Exécutif.

Le Comité Exécutif se composera de cinq membres pris dans le Conseil de Direction et choisis par celui-ci. Le Président en est membre ex-officio. En cas de partage, la voix du Président sera prépondérante. Sur les cinq membres composant le Comité Exécutif, trois devront résider dans la ville de la Nouvelle-Orléans. Le Comité tiendra une réunion toutes les semaines; il peut, sous l'autorité du Conseil, remplir tous les devoirs et exercer toutes les fonctions du Conseil, à l'exception de celles qui se rapportent à la révocation des employés. Dans les réunions du Comité Exécutif, trois membres constituent un quorum.

ARTICLE XI.
Transfert d'Actions.

Les actions de cette Société seront considérées comme propriété personnelle et seront transférables sur simple remise des certificats, faits en faveur du porteur.

ARTICLE XII.
Limite de la responsabilité des actionnaires.

Nul actionnaire, en aucun cas, ne sera tenu responsable au delà du montant de ses actions ou de ses engagements à l'égard de la Société. Tout défaut de formes dans la présente charte n'aura pour effet d'annuler cette charte ou d'exposer l'actionnaire à une responsabilité au delà du montant de ses actions.

ARTICLE XIII.
Actionnaires délinquants.

Tout souscripteur ou actionnaire qui négligera ou refusera de payer ponctuellement ses versements à l'échéance, sera passible d'un intérêt de 8 0/0 sur le montant dû par lui, et jusqu'à parfait paiement de celui-ci, et si les dits versements n'ont pas été effectués dans les trente jours après l'échéance, le conseil pourra en faire vendre aux enchères ou à l'amiable les dites actions, après dix jours d'avis dans un journal public de cette ville, ou de poursuivre judiciairement le remboursement du montant exigible.

ARTICLE XIV.
Amendements.—Dissolution.

Les actionnaires de la Société, dans une assemblée générale réunie à cet effet après trente jours d'annonce dans un ou plusieurs journaux publiés en cette ville, pourront faire des modifications, additions ou amendements au présent acte d'incorporation, ou même dissoudre la Société avec le consentement des trois quarts des votes représentés à l'assemblée, et ces dits amendements, modifications, changements, ou dissolution seront enregistrés conformément à la loi; sous la réserve que rien dans les amendements ne sera en contradiction avec les dispositions de l'article précédent.

ARTICLE XV
Etats annuels—Fonds de Réserve—Dividendes.

Le conseil de direction fera publier, tous les ans, dans un ou plusieurs journaux de la Nlle-Orléans, un état des affaires de la Compagnie, assermenté et signé par le Président et le Secrétaire. Sur les nets profits réalisés par la Compagnie, il sera prélevé cinq pour cent qui seront placés au fond de réserve; le surplus sera réparti entre les actionnaires au prorata des sommes payées par eux.

ARTICLE XVI.
Des Corporations comme Actionnaires.

Les corporations peuvent devenir actionnaires de cette compagnie.

ARTICLE XVII.
Liquidation.

A l'expiration de la Charte, ou plus tôt, s'il en est décidé comme il est dit ci-dessus, les affaires de cette Corporation seront liquidées, ses dettes payées, et la balance divisée parmi les actionnaires au prorata des actions respectivement versées par eux, le tout sous la surveillance et direction de trois commissaires, pris parmi les actionnaires, et nommés à cet effet par le Conseil de Direction.

ARTICLE XVIII.
Incorporateurs.

Les personnes dont suivent les signatures sont dûment déclarées être les incorporateurs de cette Compagnie: G. T. Beauregard, E. A. Tyler, L. F. Génerès, Wm M. Burwell, Joseph A. Shakespeare, E. F. Mioton, James B. Price, Louis Schneider, Michel Musson, V. O. King, P. B. Penn, James Wallace, Ulger Lauve, A. A. Mouton, Cyrus Bussey, Daniel Dennett, D. Warren Brickell, J. Z. Belknap, A. Gérard, J. W. Gaudin, B. J. Sage, G. W. Hynson, James T. Tucker, Charles Gayarré, J. Passama Domenech, A. K. Miller, L. J. Higby, Charles Nathan, P. J. Norwood.

Je, soussigné, certifie que ce qui précède est l'exacte copie de la charte originale enregistrée dans mon étude.
THEO. GUYOL, Notaire Public.

Je, soussigné, certifie que j'ai examiné l'acte d'incorporation de la "Louisiana Immigration and Home Company," et déclare que, dans mon opinion, le but et l'objet spécifiés dans le dit acte sont légaux, et qu'aucune des dispositions du présent acte n'est contraire à la loi.
JOHN MCPHELIN,
Avocat de District, pour le 1er District Judiciaire de la Louisiane.
Nlle-Orléans, 3 février 1873.